



## FINANCE : UN PREMIER TRIMESTRE PORTEUR

Au cours du mois de mars, les marchés ont continué sur leur lancée, prolongeant ainsi de quelques points la hausse entamée dès les premières séances de janvier. Ainsi les principaux indices actions de grandes valeurs françaises ou européennes **s'affichent désormais avec une progression de près de 15% depuis le début de l'année, rendant ce premier trimestre historique.**

La prolongation des discussions entre chinois et américains, le ton très accommodant des différents banquiers centraux (FED, et BCE en tête), et la remontée des matières premières sont toujours les principaux moteurs de ce mouvement. Le marché fonctionne de manière tout à fait inverse à ce que nous avons connu en fin d'année, seules les bonnes nouvelles comptent, les autres étant minorées ou ignorées.

Il est effectivement probable que les investisseurs **aient trop fortement réagi aux risques apparus en fin d'année 2018**, et qu'il faille corriger ces excès. Mais peut-on réellement se réjouir du retour des banquiers centraux, signe, au mieux d'un coup de froid, sinon d'un ralentissement brutal de nos économies, d'une politique durable de taux nuls en Europe ? Certes, l'effet est positif à court terme, mais sur une plus longue période, rien n'est moins sûr.

**De même, faut-il totalement ignorer le Brexit**, le poids des négociations actuelles entre les Etats-Unis et ses « partenaires » commerciaux, les élections à venir en Europe, les fortes révisions à la baisse de la croissance mondiale, européenne, la récession italienne... ?

Nous avons finalement le sentiment d'avancer vite, très vite même, mais sur un fil, ce qui accroît notre vigilance.



## Evolution des indices depuis le 1er janvier 2019 au 23/04

CAC 40	+ 17.02%
DAX	+ 14.65%
NIKKEI	+ 11.31%
NASDAQ	+ 20.57%
DOW JONES	+ 13.40%
OR	- 0.28%

### TAUX DE CHANGE AU COMPTANT

	EUR	USD	JPY	GBP	CHF	CAD
EUR	1.0000	1.1285	126.3650	0.8648	1.1370	1.5069
USD	0.8860	1.0000	112.0050	0.7662	1.0077	1.3353
JPY	0.0079	0.0089	1.0000	0.0068	0.0090	0.0119
GBP	1.1563	1.3051	146.1300	1.0000	1.3146	1.7427
CHF	0.8793	0.9925	111.1650	0.7604	1.0000	1.3253
CAD	0.6635	0.7489	83.8821	0.5738	0.7546	1.0000

## L'Italie, nouveau paradis fiscal pour les retraités

**Dans le cadre de la loi de Finances 2019, le gouvernement de Giuseppe Conte a adopté plusieurs mesures fiscales avantageuses afin d'attirer les retraités et les cerveaux européens, ainsi que les étrangers fortunés.**

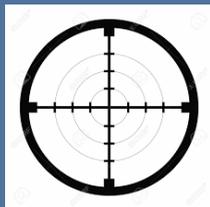
Dans le cadre de la loi de Finances 2019, l'Italie a introduit une flat tax à destination des retraités européens qui souhaitent s'installer dans une des villes de moins de 20.000 habitants des régions du sud du pays, telles que la Sicile, la Calabre, la Campanie, les Pouilles ou encore la Sardaigne. **Les Européens pourront désormais y bénéficier d'une taxation limitée à 7%** sur leurs pensions de retraite et leurs revenus de source étrangère. Le pays compte ainsi sur les recettes futures de ces nouvelles mesures pour financer les universités du sud du pays, progressivement délaissées par les étudiants au profit de celles établies au Nord.



Mais ces mesures incitatives ne concernent pas seulement les retraités. Face à l'exode de ses talents italiens et pour attirer les cerveaux européens, la loi de Finances 2019 prévoit également une réduction d'impôts de 90%, et ce pendant quatre ans, pour les chercheurs et professeurs désireux de transférer leur résidence fiscale dans le pays. Par ailleurs, Rome a mis en place des conditions fiscales très avantageuses pour les étrangers fortunés qui souhaitent s'installer dans le pays, avec un impôt plafonné à 100.000 euros par an sur les revenus de source étrangère, et ce durant quinze ans.

Depuis 2017, l'Italie propose en outre plusieurs allègements fiscaux aux impatriés, n'ayant pas résidé dans le pays depuis cinq ans, qui sont diplômés de l'enseignement supérieur ou qui occupent la fonction de dirigeant d'entreprise. **Ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'un abattement fiscal de 50% de leur revenu du travail pendant cinq ans.**





# Un fonds dans le viseur H2O ADAGIO

## Indicateurs de risque (données quotidiennes)

	3 ans	5 ans	ITD
Volatilité annualisée du fonds	4.1%	4.7%	4.0%
Ratio de Sharpe	1.0	0.8	1.0
Semi-variance	2.5%	3.4%	3.0%
Ratio de Sortino	1.6	1.1	1.3
Maximum drawdown	-7.49%	du 27/11/2015	au 11/02/2016
Délai de recouvrement (jours ouvrés)	201 jours		

## Performance calendaire



## Philosophie d'investissement

### Une gestion discrétionnaire visant une faible volatilité

H2O Adagio est un fonds de **performance absolue** géré avec une volatilité annualisée cible comprise entre 2% and 4% sur un horizon d'investissement recommandé de deux ans. Le fonds peut être exposé aux marchés de taux (obligations souveraines, obligations de crédit) et aux devises.

**Univers d'investissement** : obligations et devises

**Positionnement** : fonds le plus prudent de la gamme H2O (qui peut être utilisé pour de la trésorerie d'entreprise stable, sécurisation relative des plus-values...).

- Sensibilité obligataire comprise entre -2 et +2

- Durée de placement recommandée : 1 à 2 ans

L'intérêt du produit est la possibilité d'être en sensibilité négative (dégageant une performance positive en cas de remontée de taux), que ce soit localement (une zone en particulier) ou globalement (le portefeuille complet). Recourir aux devises comme classe d'actifs à part entière **permet d'avoir des vues distinctes entre un actif et la devise dans laquelle il est libellé.**

## EPARGNE PIERRE (VOISIN) : UNE JEUNE SCPI DYNAMIQUE ET AGILE

Épargne Pierre est une jeune SCPI dynamique et agile. Elle achète tous type d'actifs : **bureaux, commerces, activités**, pour profiter des opportunités de marchés. Sa stratégie consiste à rechercher des biens immobiliers d'une valeur unitaire **inférieure à 10 millions d'euros** afin de trouver des rendements attractifs et moins concurrentiels que sur des biens de taille plus significatives.

Avec 319 M€ collectés sur l'année, la capitalisation s'élève à 521 M€. Le dernier trimestre a vu la réalisation de 12 acquisitions pour un montant de 87 M€ portant sur 33 actifs et 43 locataires.

### Carte d'identité d'Épargne Pierre

#### // RENTABILITÉ ET PRIX DE PART (au 31/12/2018)

Prix de souscription	205 €
Prix de retrait	184,50 €
Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) <sup>(1)</sup>	5,97 %
Taux de variation du prix moyen de la part (VPM) <sup>(2)</sup>	0%
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures	

#### // PATRIMOINE (au 31/12/2017)

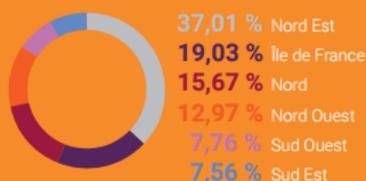
Note : les valeurs au 31/12/2018, qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, seront communiquées dans le bulletin à paraître en avril.

	Global	Par part
Valeur de réalisation	177 348 656 €	179,38 €
Valeur de reconstitution	207 819 073 €	210,20 €

La diversification et la mutualisation s'en trouvent renforcées, avec plus de 120 actifs et 250 locataires répartis entre les zones géographiques et types d'actifs. **Le rendement moyen des acquisitions 2018 de 6,68% permet de verser, cette année encore, un acompte bonifié au quatrième trimestre qui porte les revenus distribués à 12,24€ par part soit 5,97% de taux de distribution sur valeur de marché.**

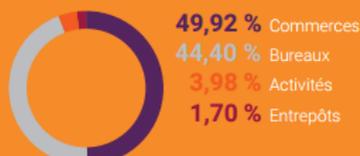
#### // RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(en % des valeurs vénales)



#### // RÉPARTITION SECTORIELLE

(en % des valeurs vénales)



Les valeurs d'expertise 2018 à périmètre constant progressent de 2,29% par rapport aux valeurs établies en 2017 et les expertises des acquisitions réalisées en 2018 sont en progression de 3,10% par rapport aux prix d'acquisition.

Ces bons résultats confortent le positionnement d'ÉPARGNE PIERRE, qui continuera son développement et maintiendra sa stratégie immobilière en 2019.



## Un investissement original : le Groupement Foncier Viticole

**Le Groupement Foncier Viticole (GFV)** est un groupement foncier agricole non exploitant qui a pour objectif la propriété collective d'un domaine viticole.

### Son fonctionnement

Des particuliers, en nombre limité, se regroupent pour acquérir le foncier d'une propriété viticole. Son exploitation est confiée, par bail à long terme, à un exploitant choisi pour son savoir-faire tant technique que commercial.

### Le GFV est un produit « fiscalement attractif »

- \* Revenus imposés dans la catégorie des revenus fonciers.
- \* Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : Exonération de la valeur des parts à hauteur de **75%** dans la limite de 101 897€ et à hauteur de 50% au-delà de ce seuil. Cet avantage est réservé aux parts détenues depuis au moins 2 ans
- \* Transmission : Exonération des droits de succession à hauteur de 75% dans la limite de **300 000€** et à hauteur de **50% au-delà de ce seuil**

Le GFV permet :

- \* **La détention d'une propriété viticole sans en avoir les contraintes**
  - \* **L'accessibilité et le choix** : Sélectionner des Grands Crus et domaines d'exception au sein des régions viticoles françaises
  - \* **Moduler son investissement selon ses objectifs et ses sensibilités**
- La perception de revenus optimisés : recevoir des revenus fonciers annuels et exercer une faculté d'achat de vins selon les conditions "propriétaires"
- \* **La diversification et la transmission avantageuse de son patrimoine** : Bénéficiaire d'exonérations sur les donations et successions et Protéger son capital investi sur le long terme
  - \* **Réduire son assiette IFI** de 75 % dans la limite de 101 k€ et profiter d'une réduction d'assiette de 50% pour les participations excédant ce seuil



## L'IMPORTANCE DU CHOIX FISCAL EN CAS DE RACHAT SUR UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DONT LES PRIMES ONT ÉTÉ VERSÉES AVANT 27/09/2017

Lorsque l'adhérent procède à un rachat sur son contrat, il a le choix entre 2 fiscalités pour les produits issus des primes versées avant le 27/09/2017 de son rachat : le prélèvement forfaitaire libératoire ou l'intégration dans l'assiette de l'impôt sur le revenu. L'imposition globale du rachat peut varier de manière importante en fonction de la fiscalité choisie et des paramètres suivants :

- ▶ l'ancienneté du contrat
- ▶ la date des versements
- ▶ le taux marginal d'imposition du foyer fiscal du contribuable

Le choix de la fiscalité doit se faire par l'adhérent/souscripteur et en toute connaissance du mécanisme d'imposition et de ses conséquences.

Le choix effectué à chaque rachat est irrévocable. Il est donc nécessaire de bien déterminer l'option la plus avantageuse pour l'adhérent/souscripteur au moment du rachat, selon la situation de son foyer fiscal et les opérations qu'il a déjà réalisées ou envisage de réaliser la même année. L'option fiscale n'est donc pas un choix anodin et peut faire varier fortement le montant de l'impôt du client.

M. X a souscrit un contrat d'assurance vie en 1999. Il a effectué un versement initial de 250 000 €. Au 31/12/2017, la valeur de rachat du contrat est de 426 000 €. M. X est marié, sa tranche marginale d'imposition est de 30 % et n'a pas d'autre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. En 2018, il souhaite faire un rachat de 80 000 €, il n'a pas réalisé d'autre rachat dans l'année. Le montant des produits taxables : 33 000 €

- ▶ S'il opte pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire : Montant du PFL :  $33\,000 \times 7,5\% = 2\,475$  €, puis l'année suivante, le contrat ayant 8 ans et plus, une restitution du crédit d'impôt par l'administration fiscale du fait de l'abattement:  $9\,200 \times 7,5\% = 690$  € soit une imposition globale de 1 785€
- ▶ S'il opte pour l'intégration à l'impôt sur le revenu : Montant de l'impôt :  $(33\,000 - 9\,200) \times 30\% = 7\,140$  €

**Un choix, sans connaissance du mécanisme ou fait hâtivement, entrainera une fiscalité supérieure de 5 355€.**



## Comment bien déclarer ses revenus en 2018 ?

Désormais on paie l'impôt sur le revenu à la source depuis le 1er janvier 2019 sauf pour les revenus exclus de la réforme (dividendes, intérêts, plus-values mobilières...). Malgré ces changements, la déclaration reste de mise, même si dorénavant elle se fera en ligne. Cette année reste une année de transition, une « année blanche ». Pour éviter de payer plusieurs fois les mêmes impôts, le gouvernement a prévu la création d'un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (CIMR), attention seuls les revenus « non exceptionnels », dits courants sont prévus pour ce mécanisme.

### VOS DIFFÉRENTS REVENUS

#### Résultats professionnels

Si vous relevez d'un régime réel en matière de bénéfices industriels ou commerciaux ou de bénéfices non commerciaux, il faudra déclarer vos revenus à l'aide des formulaires n°2031 ou n°2035 au plus tard le 19 mai 2019 et reporter les résultats sur la déclaration n°2042 C-PRO. L'administration va considérer comme imposable car exceptionnelle, la fraction du bénéfice supérieure au bénéfice le plus élevé des trois dernières années (2015, 2016, ou 2017).



#### Intérêts et dividendes

Pour vérifier ces montants, vous pouvez vous reporter aux justificatifs (IFU). Les sommes qui ont été soumises pour la première fois au prélèvement forfaitaire unique (PFU) lors de leur encaissement au taux de 12,8% pour l'impôt sur le revenu et de 17,2% pour les prélèvements sociaux (soit un total de 30%). Vous pouvez aussi si vous le souhaitez, opter pour un barème progressif de l'impôt, qui rendra votre prélèvement de 12,8% en déduction de votre impôt et bénéficiez en plus un abattement de 40% sur vos dividendes. Cette option reste à étudier plus en détail lors d'une analyse de votre situation fiscale.



#### Plus-values mobilières

Les plus-values mobilières réalisées dès 2018 sont elles aussi soumises au PFU de 30%, dont l'imposition sera calculée suite à votre déclaration, sauf si vous optez pour un barème progressif. Dans ce cas un abattement pour une durée de détention peut s'appliquer pour certains titres acquis avant 2018 et conservés pendant au moins 2 ans. Dans les deux cas, pour déclarer les plus-values il faut utiliser les justificatifs remis par l'établissement financier.

#### Revenus fonciers

Si le total des loyers des locations non meublés que vous avez perçus n'excède pas 15 000€, vous relevez du régime micro-foncier. Sinon, vous serez soumis au régime réel et devez inscrire le détail de votre revenu net foncier sur l'annexe n°2044. **Seront donc considérés comme exceptionnels vos arriérés de loyer 2017 et vos avances de 2019.**

#### VOS CHARGES DÉDUCTIBLES

Certaines de vos charges supportées en 2018 sont déductibles (pensions alimentaires, déficits professionnels ou fonciers...). Toutefois en cette année blanche, **vous ne percevrez aucun avantage puisque votre impôt est annulé par le CIMR.** Il reste tout de même important de bien les indiquer dans votre déclaration car elles joueront **un rôle sur la baisse de votre taux de prélèvement.**

#### VOS CRÉDITS ET RÉDUCTION D'IMPÔT

Lors du calcul de votre imposition en 2019, vous pourrez jouir des crédits et réductions d'impôts liés aux dépenses de 2018, s'ils sont mentionnés dans votre déclaration (ou bien en annexe). Ces avantages sont donc bels et bien accordés même si pour certains dispositifs un acompte de 60% a pu vous être délivré le 15 janvier.



# Inspiration printanière 2019

## OÙ SORTIR ?

### Au cinéma : C'est ça l'amour. Un film de Claire Burger, où l'action se déroule à FORBACH.

Mario tente de se construire un quotidien avec ses deux filles adolescentes, tout en rêvant de revenir à sa vie d'avant. **Prix Venice Days à la Mostra**, c'est le deuxième long métrage de Claire Burger après Party Girl (réalisé avec Marie Amachoukeli et Samuel Theis), **caméra d'or à Cannes en 2013**.

C'est ça l'amour dresse le portrait d'une famille, d'une ville, d'une classe sociale. Forbach est une communauté située au cœur d'une région ouvrière et plongée dans une situation économique terriblement précaire. Les habitants les plus riches sont partis il y a bien longtemps, et les classes moyennes disparaissent petit à petit. Le cinéma filme souvent les extrêmes du spectre social, que ce soit des lieux splendides, des personnages dont le pouvoir d'achat donne des possibilités narratives infinies, ou les membres les moins privilégiés de nos sociétés, qui doivent surmonter des obstacles infranchissables et faire face aux pires aléas du sort pour survivre. Les classes moyennes semblent peut-être moins cinématographiques, plus difficiles à décrire. "J'ai voulu toucher les spectateurs sans tomber dans le sensationnalisme, j'ai voulu que l'émotion, plutôt que les rebondissements narratifs, conduise mon récit." (Claire Burger)



## QUE LIRE ?

**Joseph Kessel**  
Les mains du miracle



À la veille de la Seconde Guerre mondiale, Felix Kersten est spécialisé dans les massages thérapeutiques. Parmi sa clientèle huppée figurent les grands d'Europe. Pris entre les principes qui constituent les fondements de sa profession et ses convictions, le docteur Kersten consent à examiner Himmler, le puissant chef de la Gestapo. Affligé d'intolérables douleurs d'estomac, celui-ci en fait bientôt son médecin personnel. C'est le début d'une étonnante lutte, Felix Kersten **utilisant la confiance du fanatique bourreau pour arracher des milliers de victimes à l'enfer.**

Joseph Kessel nous raconte **l'incroyable histoire du docteur Kersten et lève le voile sur un épisode méconnu du XXe siècle.**

## QUE VOIR ?



« **HERGÉ, une vie, une oeuvre** » retrace la vie d'Hergé et tout son univers, en 4 périodes clés de sa vie. Une belle manière de revenir sur le dessinateur et créateur du petit reporter aux 24 albums mais aussi sur des facettes plus confidentielles de sa vie, telles que ses collections et autres portraits. L'exposition se tiendra au **Château de Malbrouck du 30 mars au 30 novembre 2019**. Situé au Pays des Trois Frontières, à proximité du Luxembourg et de l'Allemagne, à quelques dizaines de kilomètres de la Belgique le Château surplombe le village de Manderen et en fait un lieu exceptionnel pour accueillir une exposition dédiée à Tintin et à la bande-dessinée.

Un large public, de tous âges, de tous horizons, des amateurs de BD aux tintinophiles avertis, est attendu pour cet évènement unique en France cette année.

## ET POUR FINIR, LA RECETTE DU CHEF !

### Salade de pommes à la courge butternut!



#### "Original"

Préparation : 25 min

Cuisson : 30 min

Pour 4 personnes

- 4 pommes cox
  - 1 courge butternut moyenne
  - 1 bulbe de fenouil
  - 50 gr de raisins blonds
  - 50 gr de noixettes
  - le jus d'1 citron vert
  - 6 c. à s. d'huile d'olive
  - 1/2 botte de coriandre
- sel, poivre

- ⇒ Préchauffez le four à 160 degrés.
- ⇒ Épluchez la courge et épépinez-la. Coupez-la en cubes. Faites chauffer une poêle grill huilée puis marquez toutes les faces des cubes de butternut pendant quelques minutes.
- ⇒ Déposez ces cubes dans un plat de cuisson, arrosez-les avec 2 cuillères à soupe d'huile, salez-les, poivrez-les, puis enfournez pour 20 mn jusqu'à ce qu'ils soient bien tendres. Laissez les tiédir.
- ⇒ Lavez, séchez les pommes, coupez-les en morceaux en les épépinant.
- ⇒ Lavez, séchez le fenouil et coupez-le en fines tranches à l'aide d'une mandoline.
- ⇒ Faites torréfier les noixettes à sec dans une poêle puis concassez-les grossièrement.
- ⇒ Mélangez le reste d'huile d'olive avec le jus de citron vert, salez et poivrez.
- ⇒ Lavez, séchez et ciselez la coriandre.
- ⇒ Dans un grand saladier, mélangez les cubes de butternut encore tièdes avec les pommes, les raisins, les noixettes concassées et les lamelles de fenouil. Salez et poivrez, et arrosez avec l'huile citronnée et parsemez de coriandre.

**Notre conseil vin : un saumur blanc**

*"Les fleurs du printemps sont les rêves de l'hiver racontés, le matin, à la table des anges." Khalil Gibran*